



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/4

5 mai 2014

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cinquième réunion

Montréal, 16-20 juin 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES : EXAMEN DE L'APPLICATION

1. Dans la décision IX/11, la Conférence des Parties a adopté la stratégie de mobilisation des ressources afin d'accroître substantiellement le volume des flux financiers internationaux et le financement national destinés à la diversité biologique, de manière à réduire sensiblement les lacunes dans le financement actuel, à l'appui de la réalisation effective des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015.

2. Au paragraphe 7 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a adopté des objectifs préliminaires afin d'augmenter substantiellement le montant total du financement lié à la diversité biologique destiné à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, provenant de différentes sources, en utilisant comme base de référence préliminaire la moyenne annuelle du financement consacré à la diversité biologique pendant la période 2006-2010. Au paragraphe 22 de cette même décision, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa douzième réunion, les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi relatif à la diversité biologique, en vue d'adopter un objectif définitif pour la mobilisation des ressources.

3. La décision XI/4 recense toute une série de questions à examiner par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, puis par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, y compris un examen sur les buts stratégiques, le rapport de suivi mondial, la communication de données financières, l'opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi, les mécanismes de financement innovants, et le groupe de travail de haut niveau. La présente note a été préparée et structurée conformément à ces demandes; elle donne également des informations sur le deuxième séminaire de dialogue informel sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique (Quito 2), ainsi que le projet de recommandations.

4. La présente note est appuyée par une série de documents supplémentaires et de documents d'information, y compris, entre autres : les modalités et étapes pour la pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1), l'examen des points

* UNEP/CBD/WGRI/5/1.

/...

de vue et des enseignements tirés sur les risques éventuels, les avantages et les garanties/sauvegardes associés aux mécanismes de financement innovants propres à chaque pays (UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.2), la stratégie de mobilisation des ressources : examen des Buts 2, 5, 6, 7 et 8 (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/3), le résumé du rapport de suivi mondial sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/4), l'examen du cadre de communication provisoire (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/5), le rapport de l'Atelier technique sur les mécanismes de financement innovants (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/6), la compilation des points de vue et des enseignements tirés sur les risques éventuels et les avantages associés aux mécanismes de financement innovants propres à chaque pays, et les garanties/sauvegardes (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/7), le résumé des premiers résultats du Groupe de travail de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/8), et le résumé des coprésidents du deuxième séminaire de dialogue informel sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/9).

I. EXAMEN COMPLET DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

Examen des Buts 2, 5, 6, 7 et 8

5. Rappelant la décision IX/11, la Conférence des Parties a, au paragraphe 10 de la décision XI/4 adoptée à sa onzième réunion, demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner la stratégie et prié le Secrétaire exécutif de préparer cet examen, notamment en terminant l'examen de la réalisation des Buts 2, 5, 6, 7 et 8 de la stratégie de mobilisation des ressources, sur la base des informations fournies par les Parties et d'autres parties prenantes concernées, ainsi que d'autres sources de données supplémentaires pertinentes (paragraphe 10 de la décision XI/4). Pour faciliter l'examen effectué par le Groupe de travail, puis par la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur l'examen des Buts 2, 5, 6, 7 et 8 de la stratégie de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/3). Toutes les informations recueillies et regroupées de différentes sources figurent dans les pages web sur les ressources financières et le mécanisme de financement (<http://www.cbd.int/financial>). Les principaux points du document d'information sont résumés ci-dessous.

But 2 : Renforcer les capacités nationales d'utilisation des ressources et mobiliser des ressources financières nationales à l'appui des trois objectifs de la Convention

6. La planification financière nationale est intégrée dans la révision actuelle des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, avec l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial. Les informations sur le financement contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés ou actualisés pour la diversité biologique jusqu'en 2020 ont été mises à disposition par 21 pays, et ont mis en évidence différentes approches en matière de planification financière nationale. Le processus de planification financière nationale reste limité, en ce qui concerne la pleine participation de toutes les parties prenantes concernées, l'établissement de bases de référence financières, le coût financier des actions et programmes planifiés, et l'établissement d'objectifs nationaux dans de nombreux pays.

7. Des informations sur l'intégration sectorielle et le renforcement des capacités liées à la diversité biologique ont été fournies par presque tous les pays, mais cette intégration et ce renforcement des capacités semblent être parfois incidents ou aléatoires, car ils ne sont pas institutionnalisés, intentionnels, ou planifiés. Tout particulièrement, l'intégration du financement de la diversité biologique reste limitée, et un petit nombre de pays seulement ont signalé une telle intégration. La Croatie a indiqué que l'intégration de la diversité biologique a été faite dans la législation (elle a été intégrée dans les

documents stratégiques) et dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche, de la protection de l'environnement, de la protection de la nature et du milieu marin, etc. Pour la plupart des secteurs, cependant, aucun mécanisme opérationnel de mise en œuvre n'a été mis en place. Les pays en développement et leurs partenaires doivent redoubler d'efforts pour intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans les plans et stratégies de développement, notamment lors de leur mise à jour.

8. Près de la moitié des Parties à la Convention ont donné des exemples d'utilisation d'incitations fiscales à l'appui des trois objectifs de la Convention (<https://www.cbd.int/financial/fiscalreform/>). Les mesures fiscales incluent des impôts favorables pour la diversité biologique, une hausse d'impôt pour les activités économiques non respectueuses de la diversité biologique, un système d'imposition plus « vert », la réforme des recettes non fiscales, un ajustement fiscal structurel, le retrait des subventions néfastes pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique dans les budgets nationaux, des achats publics « verts », un transfert fiscal intergouvernemental, des plans de relance, etc. Les informations sur les incitations fiscales doivent être davantage regroupées et partagées, et l'appui financier fourni aux initiatives nationales visant à introduire des mesures fiscales favorables pour la diversité biologique doit être examiné.

9. Des programmes de financement et des fonds nouveaux comptent parmi les outils privilégiés pour mobiliser des ressources en faveur de la diversité biologique et des services écosystémiques. Une étude de 2013 portant sur 36 fonds d'affectation spéciale pour la conservation de la nature, 49% d'entre eux provenant d'Amérique latine et Caraïbes, 28% d'Afrique et 25% d'Asie et autres, a indiqué que ces fonds géraient un montant supérieur à 672 millions de dollars américains équivalents (<https://www.cbd.int/financial/environmentfunds>). Une étude précédente portant sur 20 fonds d'affectation spéciale environ a constaté que le montant total des contributions versées par les organismes donateurs aux fonds d'affectation spéciale pour la conservation de la nature dépassait 1,2 milliards de dollars, dont 800 millions de dollars environ avaient déjà été déboursés sous forme de subventions pour réaliser des projets liés à la conservation de la diversité biologique, la protection de l'environnement et le développement durable, principalement dans des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (<https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-11/information/cop-11-inf-16-en.pdf>). Cependant, la dotation d'un certain nombre de fonds pour l'environnement semble être insuffisante, notamment en Afrique. D'autres mesures peuvent inclure : l'importance et le rôle des fonds nationaux pour l'environnement dûment reconnus et étudiés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que dans d'autres documents stratégiques nationaux. Les bailleurs de fonds internationaux et des partenariats public-privés sont encouragés à promouvoir des flux de ressources supplémentaires vers les fonds pour l'environnement et à exploiter pleinement le potentiel des fonds pour l'environnement, des fonds nationaux pour l'environnement et des fonds sectoriels qui ont été persuadés d'augmenter leur financement alloué à la diversité biologique et aux services écosystémiques, et aux activités de renforcement des capacités et d'assistance technique. Les fonds nationaux pour l'environnement sont mis en avant comme source de financement conjoint pour attirer un financement international des projets liés à la diversité biologique et aux services écosystémiques, et sont encouragés à mener des projets pilotes, à reproduire, à contribuer et à utiliser pleinement les nouveaux marchés concernant les services écosystémiques.

10. Quatre-vingt-cinq pays, représentant 44% des Parties à la CBD, ont donné des exemples de participation du secteur privé, y compris la création de conditions favorables (<https://www.cbd.int/financial/privatefunding>). Les différentes formes d'engagement du secteur privé incluent : l'intégration dans le secteur financier et des banques plus « vertes », des entreprises qui fournissent des services liés à la diversité biologique, des marchés et des politiques qui créent des conditions favorables pour des entreprises durables, une privatisation, des partenariats publics-privés, des

initiatives par secteur d'industrie, des servitudes et des conventions, une cogestion, des programmes de politique de crédit et d'assurance, un accès aux marchés boursiers, une responsabilité sociale des entreprises, entre autres. D'autres travaux sur l'engagement du secteur privé et des entreprises nécessiteront peut-être d'envisager un changement de paradigme au sein du secteur privé, afin d'accroître leur rôle dans la gestion de la diversité biologique et des services écosystémiques, en appliquant un cadre réglementaire, juridique et administratif, tel que l'accès au crédit, les assurances et les achats publics « verts » liés à la diversité biologique et aux services écosystémiques.

But 5 : Intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques connexes dans les plans et les priorités en matière de coopération pour le développement

11. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques au sein des organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux, des institutions financières internationales et, dans une certaine mesure, des banques régionales de développement (<https://www.cbd.int/financial/donorentities>). On trouve de nombreux exemples d'intégration dans les organismes donateurs bilatéraux. USAID publie des rapports annuels sur les Programmes forestiers de conservation de la diversité biologique depuis plusieurs années maintenant. L'attention portée récemment aux changements climatiques a permis d'introduire trois éléments dans la plupart des organismes donateurs : l'annonce d'une déclaration de politique générale explicite sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la création d'un service institutionnel opérationnel visible sur les changements climatiques, et la constitution d'un groupe de membres du personnel spécialisés dans les changements climatiques.

12. Les banques régionales de développement sont souvent les plus gros fournisseurs de ressources financières et techniques multilatérales dans leurs régions respectives. Le montant cumulé des prêts accordés par les banques régionales de développement (Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque de développement d'Amérique latine, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque interaméricaine de développement, Banque islamique de développement) s'élevait à 55 milliards de dollars en 2012, soit un montant 64% plus élevé que celui de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Société financière internationale). Les banques régionales de développement accordent également des prêts concessionnels et des dons, d'un montant de 6,22 milliards de dollars en 2012; ce montant est moins élevé que celui fourni par l'Association internationale de développement, s'élevant à 16,3 milliards de dollars en 2012. Bien que la plupart de ces banques disposent de politiques de garanties concernant les habitats naturels, il existe encore de nombreuses opportunités d'augmenter leur aide financière et technique apportée à la diversité biologique et aux services écosystémiques.

13. Au sein du système de développement des Nations Unies, l'Assemblée générale a, par la Résolution 67/212 du 21 décembre 2012, décidé de consacrer l'une des manifestations spéciales du Deuxième Comité durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale à une séance d'information conjointe présentée par les institutions des Nations Unies, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité et pour contribuer aux efforts d'amélioration de la cohérence. La Résolution 68/214, adoptée le 20 décembre 2013, a pris note avec satisfaction de la réalisation d'une séance d'information conjointe par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, concernant la réalisation des objectifs de la Convention, y compris les actions entreprises pour promouvoir l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des

avantages découlant de leur utilisation et les connaissances traditionnelles connexes, qui s'est déroulée le 30 octobre 2013, et a fait savoir que des interactions de ce type devraient être encouragées. D'autres contributions de toutes les institutions des Nations Unies disposant d'un financement pour des activités opérationnelles, y compris les commissions économiques régionales, peuvent être examinées dans le cadre de telles interactions.

14. Le financement par des organisations internationales non gouvernementales – un indicateur indirect pour mesurer les sources privées de financement – suit largement le modèle de l'aide publique au développement allouée à la diversité biologique. Les revenus cumulés de WWF, Birdlife International, Flora and Fauna International, Wildlife Conservation Society, World Resource Institute, Conservation International and The Nature Conservancy, provenant de toutes sources, ont récupéré après une chute en 2009, mais ont sensiblement baissé en 2012. En novembre 2013, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a décidé d'octroyer le statut d'accès direct à Conservation International et au World Wildlife Fund-US (WWF-US). Les activités de financement de ces organisations seront plus conformes aux exigences de la Convention, car elles devront être réalisées dans le cadre du mécanisme de financement.

But 7 : Renforcer la mise en œuvre des initiatives et des mécanismes liés à l'accès et au partage des avantages, à l'appui de la mobilisation des ressources

15. A ce jour, trente-trois Parties ont ratifié le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation. Les initiatives et les mécanismes liés à l'accès et au partage des avantages ont été étendus petit à petit à différentes régions. L'Amérique latine comprend un plus grand nombre d'accords sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages que les autres régions. En Afrique, l'Afrique du Nord comprend un nombre moins élevé d'accords sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages que les autres sous-régions africaines. En Asie, l'Asie occidentale ne comprend pas autant d'accords que les autres sous-régions asiatiques. On trouve un nombre moins élevé d'accords sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages sur le continent européen, notamment en Europe méridionale. La plupart des accords sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages octroient des paiements financiers, allant de quelques milliers de dollars à un million de dollars (<https://www.cbd.int/financial/abs>). Des exemples incluent l'Union pour le BioCommerce Éthique (UBCE), l'initiative sur le bio-commerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUED) et l'initiative sur le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages dans les pays ACP.

16. D'autres mesures pour contribuer à la réalisation du but 7 doivent s'appuyer sur l'entrée en vigueur prochaine et réussie du Protocole de Nagoya et doivent continuer de promouvoir l'acceptation universelle du Protocole et l'adhésion à celui-ci. D'autres idées incluent : une aide fiscale pour les stratégies et politiques nationales destinées aux industries qui utilisent des ressources génétiques comme intrants; l'intégration de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages dans les stratégies et les politiques industrielles nationales; des mesures d'incitation fiscales et d'autres mesures introduites pour les revenus provenant de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages qui sont réinvestis dans des projets et activités liés à la conservation et l'utilisation durable; des partenariats sur le renforcement des capacités et la coopération techniques sont encouragés entre les pays qui ont une expérience concernant les accords sur l'accès et le partage des avantages et les pays qui n'ont pas une telle expérience.

But 6 : Renforcer les capacités de mobilisation et d'utilisation des ressources et promouvoir une coopération Sud-Sud comme complément d'une coopération Nord-Sud nécessaire

17. Le nombre d'exemples de coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique est en augmentation, mais il ne correspond pas à l'augmentation substantielle de la coopération Sud-Sud en général (<https://www.cbd.int/financial/southsouth.shtml>). La coopération triangulaire a joué un rôle de catalyseur dans la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique; à titre d'exemple, les accords sur le développement durable signés entre les Pays-Bas, le Bhoutan, le Costa Rica et le Bénin ont favorisé des échanges techniques et de politique générale du Costa Rica vers le Bhoutan et le Bénin. La coopération triangulaire peut être particulièrement utile pour reproduire les meilleures pratiques parmi les mécanismes de financement innovants, comme le paiement des services écosystémiques, les compensations pour la biodiversité, les réformes fiscales environnementales et le marché des produits écologiques, pour lesquels certains pays du Sud ont développé des compétences, expériences ou ressources pertinentes. D'autres détails sur le renforcement de la coopération Sud-Sud figurent dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1.

But 8 : Renforcer l'engagement mondial en faveur de la mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

18. En dépit des efforts prodigués au cours des récentes années, l'engagement mondial en faveur de la mobilisation des ressources, par le biais des principaux processus internationaux, tels que le G-7, le G20, les organes directeurs des banques internationales et régionales de développement, les commissions économiques régionales, le programme de développement pour l'après 2015 et les Objectifs du développement durable, constitue toujours un défi à relever. Les pays qui dirigent ces processus, comme les pays hôtes ou les pays qui assurent la présidence des Conférences des Parties, doivent faire preuve de leadership pour faire avancer l'objectif d'un engagement mondial, avec l'appui technique du Secrétariat de la Convention et d'autres secrétariats qui y sont associés.

II. RAPPORT DE SUIVI MONDIAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

19. A sa onzième réunion, la Conférence des Parties a réitéré sa décision et a demandé au Secrétaire exécutif d'établir des rapports de suivi mondial périodiques sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 11 de la décision XI/4). Le projet de rapport de suivi mondial pour 2014 figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/4, aux fins d'observations et suggestions, pour examen à la cinquième réunion du Groupe de travail. Le projet de rapport suit la structure de la stratégie de mobilisation des ressources, en utilisant les indicateurs de mobilisation des ressources adoptés dans la décision X/3, ainsi que les objectifs de financement adoptés dans la décision XI/4, qui font partie intégrante également de la stratégie de mobilisation des ressources adoptée dans la décision IX/11. Les principales observations concernant l'utilisation des indicateurs sont résumées dans cette partie. Des informations générales figurent dans les pages web sur les ressources financières et le mécanisme de financement.

20. Flux financiers agrégés du financement relatif à la diversité biologique : seule l'aide publique au développement liée à la diversité biologique est disponible de façon systématique, et on ne dispose d'aucune information sur les autres flux financiers concernant la diversité biologique. Le montant total des engagements pris en matière d'aide liée à la diversité biologique par les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE a augmenté au cours de la dernière décennie, pour atteindre 6,1 milliards de dollars par an en moyenne en 2010-2012, ce qui représente 5% du montant total de l'aide publique au développement bilatérale (APD) (Statistiques du Comité d'aide au développement de l'OCDE, « Aide à la biodiversité », mars 2014).

21. Le nombre de pays ayant fourni des exemples d'estimation de la valeur de la diversité biologique s'élève à 121 (<https://www.cbd.int/financial/values>), ce qui représente 63% des Parties à la Convention, soit bien que plus que l'objectif en vertu duquel, d'ici à 2015, 30% des Parties auront mesuré et/ou évalué les valeurs intrinsèque, écologique, génétique, socioéconomique, scientifique, éducative, culturelle, récréative et esthétique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs. Cependant, une douzaine de pays seulement ont identifié et signalé des besoins, des lacunes et des priorités en matière de financement, élaboré des plans de financement nationaux pour la diversité biologique, comprenant des fonds et un renforcement des capacités nécessaires (<https://www.cbd.int/financial/fundingplans/>).

22. Le montant de l'aide financière intérieure figure, pour de nombreux pays, dans les pages web sur les ressources financières (<https://www.cbd.int/financial/domesticspending.shtml>); d'autres rapports sont attendus, en lien avec les cinquièmes rapports nationaux et le cadre de communication provisoire. Il est nécessaire de mettre au point une méthode systématique pour recueillir et regrouper les informations statistiques¹.

23. Montant du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial et alloué au domaine d'intervention « diversité biologique ». Selon le document le plus récent (GEF/C.45/08), daté du 2 octobre 2013, un objectif de 1,08 milliards de dollars a été alloué au domaine d'intervention « diversité biologique » du FEM, lors de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds (FEM-5), dont 82% de ces fonds ont été utilisés. En date du 16 avril 2014, 30 pays donateurs avaient fait des annonces de contribution au FEM d'un montant total de 4,43 milliards de dollars, afin d'aider les pays en développement dans leurs efforts prodigués au cours des quatre prochaines années pour empêcher la dégradation de l'environnement mondial (<http://www.thegef.org/gef/Record-Funding-for-Global-Environment>).

24. Nombre d'institutions financières internationales, d'organisations, fonds et programmes des Nations Unies, et d'agences de développement qui incluent comme politique intersectorielle la diversité biologique et les services écosystémiques connexes : on sait que sept institutions financières internationales ont des éléments de politique générale concernant la diversité biologique et les services écosystémiques, et 26 pays développés qui sont membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE ont fait part de projets liés à la diversité biologique et aux services écosystémiques. Sur les 24 organisations, fonds et programmes des Nations Unies qui ont des activités opérationnelles notables, six entités seulement ont des activités opérationnelles et/ou des considérations de politique générale spécifiques en matière de diversité biologique (<https://www.cbd.int/financial/donorentities>).

25. Le nombre de Parties qui ont intégré les considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques connexes dans les plans, stratégies et budgets en matière de développement, en utilisant différentes approches, s'élève à 165 au total (<https://www.cbd.int/financial/bioinclusion>), soit 85% des Parties à la Convention, ce qui dépasse l'objectif de s'efforcer qu'au moins 75% des Parties ont intégré la diversité biologique dans leurs priorités ou plans de développement nationaux d'ici à 2015 et ont donc adopté des dispositions financières nationales adéquates dans ce but. Cependant, l'intégration de la diversité biologique dans les priorités ou plans de développement nationaux n'aboutit pas forcément à l'adoption de dispositions financières nationales. Une douzaine de pays seulement ont indiqué que la diversité biologique était intégrée dans les processus budgétaires nationaux (<https://www.cbd.int/financial/bioinclusion>).

¹ Voir la partie 6.3 ci-dessous.

26. Nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud : on sait que 32 Parties, y compris certains pays développés, réalisent des initiatives de coopération Sud-Sud approfondies, y compris sur la diversité biologique et les services écosystémiques (<https://www.cbd.int/financial/southsouth.shtml>).

27. Quantité et nombre d'initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud et Nord-Sud qui appuient la diversité biologique : on ne dispose pas d'un comptage complet des initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités, mais les échantillons sur l'assistance technique et les bourses de recherche ou formations figurant dans la base de données sur les marqueurs de Rio de l'OCDE montrent que le nombre de projets réalisés dans ce domaine était de 3955 en 2010, 3370 en 2011 et 2531 en 2012 (<https://www.cbd.int/financial/oda>), ce qui suggère une tendance à la baisse des initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités à l'appui de la diversité biologique.

28. Nombre d'initiatives mondiales qui sensibilisent à la nécessité d'une mobilisation des ressources en faveur de la diversité biologique : la stratégie de mobilisation des ressources continue d'être mentionnée dans les résolutions sur la diversité biologique de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais elle n'est pas visible dans d'autres instances internationales importantes, telles que l'examen ministériel annuel du Forum de coopération en matière de développement du Conseil économique et social des Nations Unies, les réunions annuelles des conseils d'administration du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, le Groupe des huit (G8), et le Groupe des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales du G20 (<https://www.cbd.int/financial/donorentities>).

29. Montant des ressources financières provenant de toutes sources, allant des pays développés vers les pays en développement pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention, et montant des ressources financières provenant de toutes sources, allant des pays développés vers les pays en développement pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique : l'aide publique au développement (à prix courants) allouée à la diversité biologique par l'Organisation de coopération et de développement économiques s'est élevée à 6,1 milliards de dollars en moyenne en 2010-2012 (Statistiques du Comité d'aide au développement de l'OCDE, « Aide à la biodiversité », mars 2014). On ne dispose d'aucunes informations consolidées sur d'autres sources de financement.

30. Ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation, y compris les subventions : on sait que 35 Parties (soit 18% des Parties à la CBD) ont œuvré pour réformer leur système de subventions (<https://www.cbd.int/financial/fiscalreform>), mais on ne connaît pas le montant total de la baisse de ces subventions, ni de l'usage ultérieur des recettes supplémentaires générées en faveur de la diversité biologique. D'après la communication de la Commission européenne, les réformes actuelles de la Politique agricole commune et de la Politique commune de la pêche visent à réduire les aides qui ont un impact défavorable sur l'environnement, tout en encourageant les pratiques qui fournissent des biens publics, y compris la diversité biologique. Il est très difficile cependant de faire une estimation des montants associés à ces réformes (<https://www.cbd.int/financial/statistics.shtml>).

31. Nombre d'initiatives, et montants correspondants, qui engagent les Parties et les organisations compétentes dans des mécanismes de financement nouveaux et innovants : environ 95 Parties (soit la moitié des Parties à la CBD) ont mis en place des systèmes de paiement des services écosystémiques (<https://www.cbd.int/financial/pes.shtml>); 37 Parties (soit un cinquième des Parties à la CBD) disposent de mécanismes de compensation pour la diversité biologique (<https://www.cbd.int/financial/offsets>); 93 Parties (soit 48% des Parties à la CBD) ont introduit des mesures de réforme fiscale (<https://www.cbd.int/financial/fiscalreform>); et 75 Parties (soit 39% des Parties à la CBD) ont mis en

place des mesures sur le commerce des produits écologiques (<https://www.cbd.int/financial/greenproducts>). Les Parties ont pris des mesures également pour promouvoir les contributions caritatives (<https://www.cbd.int/financial/charities>), le financement international innovant pour le développement (<https://www.cbd.int/financial/developmentfinance>) et des systèmes de financement liés aux changements climatiques (<https://www.cbd.int/financial/climate>). Cependant, on dispose de très peu d'information sur les ressources réellement générées à partir de ces mécanismes. D'autre part, les quelques éléments probants disponibles tendent à montrer qu'il est nécessaire de définir plus précisément le rôle habilitant du gouvernement et la méthode utilisée pour comptabiliser les ressources générées.

32. Nombre d'initiatives et de mécanismes concernant l'accès et le partage des avantages (<https://www.cbd.int/financial/abs>) : un tiers des pays environ ont fourni des exemples sur l'accès et le partage des avantages. Des exemples sont donnés pour toutes les régions, mais semblent concerner plus particulièrement les pays très riches en diversité biologique. Dans un échantillon de 44 pays qui ont conclu des accords sur l'accès et le partage des avantages, 65% d'entre eux font partie des 40 premiers pays (soit environ un cinquième des Parties à la CBD) de l'Indice des avantages pour la diversité biologique du FEM. L'Amérique latine a conclu plus d'accords sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages que les autres régions du monde. Il n'est toujours pas possible de compiler des informations sur l'état des ressources générées à l'échelle mondiale par les initiatives et les mécanismes sur l'accès et le partage des avantages.

III. COMMUNICATION DE DONNÉES FINANCIÈRES

33. Cette partie contient un résumé des informations communiquées en application de plusieurs paragraphes de la décision XI/4 sur la communication de données financières. Le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2013-050 (Ref. No. SCBD/TSI/RS/ML/lz/82040), datée du 25 juin 2013, invitant la communication d'informations pertinentes par les Parties et les gouvernements avant le 28 février 2014. La notification 2014-019 (Ref. No. SCBD/TSI/RS/ML/GD/82040) a été envoyée en rappel le 4 février 2014, et la notification 2014-41 (Ref. No. SCBD/TSI/RS/ML/GD/82040), envoyée le 18 mars 2014, a accordé un délai supplémentaire pour remettre les communications, jusqu'au 6 avril 2014. Le détail des informations contenues dans les communications figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/5, intitulé « examen du cadre de communication provisoire ».

34. Au 1^{er} mai 2014, les communications de 31 Parties avaient été reçues, à savoir : l'Allemagne, l'Autriche, la Bolivie, la Bulgarie, la Chine, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, l'Inde, le Japon, le Malawi, l'île Maurice, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Ouganda, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et l'Union européenne. 29 communications ont inclus le cadre de communication provisoire, à différents stades de son élaboration. Huit communications au total ont inclus des déclarations ou observations, notamment sur le rôle des mesures collectives, telles que les mesures prises par les communautés autochtones et locales, et les approches non commerciales, pour atteindre les objectifs de la Convention, ainsi que sur les succès obtenus et les obstacles rencontrés dans la communication de données sur les ressources mobilisées pour la diversité biologique et leur suivi.

A. Examen du cadre de communication provisoire et des données de référence

35. Le paragraphe 23 de la décision XI/4 a demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner de manière plus poussée, à sa cinquième réunion, le cadre de communication provisoire, ainsi que les informations de référence pour chacun des objectifs énoncés aux paragraphes 7 a) à 7 d), y compris sur le rôle des mesures collectives,

telles que les mesures prises par les communautés autochtones et locales, et des approches non commerciales, pour atteindre les objectifs de la Convention, et a demandé au Secrétaire exécutif de préparer une note basée sur les informations reçues des Parties sur l'application du cadre de communication provisoire.

36. Le paragraphe 6 de la décision XI/4 a invité les Parties et les autres gouvernements à communiquer leurs informations par le biais du cadre de communication provisoire mentionné au paragraphe 5, en utilisant comme base de référence préliminaire la moyenne annuelle du financement consacré à la diversité biologique pendant la période 2006-2010, et à faire rapport en temps opportun sur leur expérience d'application du cadre de communication provisoire avant la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, pour examen par ce groupe de travail.

1. *Doubler le montant total des flux internationaux de ressources financières liées à la diversité biologique, destinés aux pays en développement (paragraphe 7a) de la décision XI/4)*

37. Sur les 29 cadres de communication de données reçus, 27 d'entre eux ont fourni des informations sur l'aide publique au développement. Sur les 16 membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) qui ont remis des rapports complets, tous sauf un ont donné des chiffres concernant l'aide publique au développement (APD) liée à la diversité biologique. Quatre Parties (trois membres du Comité d'aide au développement et une Partie non membre de ce comité) ont fourni des informations sur d'autres fonds publics, appelés « autres fonds publics » (OFP). La plupart des membres du Comité d'aide au développement ont, dans leurs observations, mentionné l'application de la méthodologie des marqueurs de Rio de l'OCDE pour signaler les flux de ressources financières alloués directement ou indirectement à la diversité biologique. Six pays en développement Parties ont communiqué des données sur l'aide publique au développement directement liée à la diversité biologique, ou ont indiqué le montant du financement alloué à des projets spécifiques. Cependant, aucune Partie n'a fourni de données sur les flux de ressources privés, et seulement une Partie a fourni des données sur les fonds provenant d'organisations à but non lucratif : le Danemark a analysé les contributions versées par les organisations non gouvernementales concernées qui utilisent la méthodologie des marqueurs de Rio du Comité d'aide au développement de l'OCDE, et a inclus les contributions pertinentes dans les chiffres concernant l'aide publique au développement. L'Allemagne a donné des exemples qui illustrent les contributions internationales venant de plusieurs organisations non gouvernementales, en faisant observer toutefois qu'une partie du financement international de ces ONG pouvait provenir en réalité de sources publiques. Environ deux tiers des communications ont indiqué un niveau de confiance général élevé concernant le degré de précision de ces chiffres, tandis qu'un tiers des communications ont attribué un niveau de confiance moyen à ces chiffres, et aucune communication n'a indiqué un niveau de confiance général faible concernant les données communiquées.

38. En faisant rapport sur l'aide publique au développement indirectement liée à la diversité biologique, les membres du Comité d'aide au développement ont généralement utilisé différentes approches. Plusieurs communications ont utilisé un même coefficient de réduction (40% ou 50%), tandis que l'Allemagne a identifié la contribution spécifique de projets individuels à la diversité biologique, en définissant cette contribution comme un élément sectoriel de ces projets, et en comptabilisant uniquement ces éléments comme flux financiers directement liés à la diversité biologique. La Bulgarie a fait observer que, bien qu'elle fournisse une aide internationale, elle n'était pas membre du Comité d'aide au développement de l'OCDE et n'appliquerait donc pas la méthodologie des marqueurs de Rio.

2. *Intégrer la diversité biologique dans les priorités ou les plans de développement nationaux d'ici à 2015 et prendre des dispositions financières nationales adéquates (paragraphe 7 b) de la décision XI/4)*

39. Au total, 21 Parties ont fait rapport sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans les plans et les stratégies de développement nationaux. 15 communications ont cité une intégration dans des cadres de planification plus étendus ou des plans et politiques sectoriels, tandis que quatre communications ont uniquement mentionné une telle intégration dans des plans ou politiques relatifs à l'environnement, y compris les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique. Dans l'ensemble, cependant, les réponses apportées ne permettent pas de définir une base de référence nette, au regard de laquelle les progrès accomplis dans la réalisation de cet élément de l'objectif 7 b) peuvent être évalués. Les lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux utilisent un simple système de score, sous forme de système de « feux de signalisation » ou d'outils illustratifs semblables, pour établir des données de référence et évaluer les progrès accomplis, mais elles ne demandent pas d'indiquer si des dispositions financières nationales adéquates ont été prises.

40. Au total, 17 Parties ont répondu à la question concernant la mise en place de dispositions financières nationales adéquates. Six Parties ont fait référence à des lignes budgétaires spécifiques concernant la diversité biologique, telles que la gestion des parcs par exemple, et la Slovénie a mentionné spécifiquement une ligne budgétaire récemment créée pour les « buts liés à la mise en œuvre de la diversité biologique ». Six Parties ont mentionné l'intégration sectorielle et la prise en compte des questions relatives à la diversité biologique issues dans les budgets sectoriels. L'Allemagne a averti que des données exactes n'étaient pas disponibles, car il n'y avait aucune statistique ou ligne budgétaire spécifique pour la diversité biologique. L'Union européenne a mentionné l'utilisation de la comptabilité environnementale pour communiquer des données sur les dépenses environnementales, y compris les dépenses liées à la diversité biologique. Bien que trois Parties aient indiqué que les budgets alloués étaient limités, aucune communication n'a fourni une évaluation concernant le caractère adéquat de l'intégration de la diversité biologique dans le budget national, au regard de l'intégration de la diversité biologique dans les priorités nationales ou les plans de développement nationaux.

3. *Communiquer des données sur les dépenses intérieures liées à la diversité biologique, ainsi que sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement (paragraphe 7 c) de la décision XI/4)*

41. La plupart des communications (24 sur 29 au total) ont fait rapport sur les dépenses intérieures liées à la diversité biologique. On observe une baisse notable des communications lorsqu'on passe des dépenses directement liées à la diversité biologique aux dépenses indirectement liées à la diversité biologique, et lorsqu'on passe des budgets nationaux aux budgets étatiques/provinciaux ou municipaux : pour les budgets nationaux, 24 communications ont indiqué des dépenses directement liées à la diversité biologique et 16 communications ont indiqué des dépenses indirectement liées à celle-ci; pour les budgets étatiques/provinciaux ou municipaux, considérés dans leur ensemble, 15 communications ont signalé des dépenses directement liées à la diversité biologique et 13 communications ont signalé des dépenses indirectement liées à celle-ci. Les données communiquées sont encore plus incomplètes en ce qui concerne les sources provenant du secteur privé/commercial et d'autres sources (ONG, fondations et établissements universitaires) : la plupart des communications ont mentionné l'une de ces sources seulement et, d'après les observations supplémentaires reçues, d'une manière incomplète également, en mettant l'accent par exemple sur les plus grandes organisations non gouvernementales.

42. En ce qui concerne les sources des données, l'Union européenne et plusieurs de ses Etats membres ont fait référence aux comptes de dépenses liées à la protection de l'environnement au sein des

comptes économiques environnementaux européens, qui exigent également la collecte d'information sur les flux financiers du secteur privé et d'autres sources. L'Union européenne a aussi signalé qu'une méthode de suivi spécifique des flux financiers internes avait été mise au point, aux fins d'application au budget central de l'Union européenne. Le Japon a expliqué que les dépenses infranationales étaient évaluées en calculant le ratio des dépenses liées à la conservation de la diversité biologique de plusieurs autorités de préfectures et en appliquant ultérieurement ce ratio aux budgets infranationaux totaux.

43. Les communications ont attribué un niveau de confiance élevé ou moyen au degré de précision des dépenses directement liées à la diversité biologique contenues dans les budgets nationaux. Le niveau de confiance était plus faible pour les dépenses indirectement liées à la diversité biologique et pour les autres sources de financement. Le niveau de confiance général était plus faible que dans la partie 1 du cadre de communication provisoire : 11 Parties ont ainsi indiqué un niveau de confiance élevé, huit Parties ont indiqué un niveau de confiance moyen, et six Parties ont indiqué un faible niveau de confiance.

44. Au total, 17 Parties ont fait rapport sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement. Huit Parties ont indiqué que leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement étaient recensés, à des degrés différents, dans leurs processus de planification nationaux, tout particulièrement dans la planification environnementale et/ou les plans de mise en valeur de la nature, et six Parties ont indiqué que des travaux étaient en cours pour déterminer leurs besoins, lacunes et priorités en matière de financement, dans le contexte de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et/ou l'élaboration de plans de financement nationaux ou de stratégies nationales de mobilisation des ressources. Cependant, aucune communication n'a fourni des informations ou un lien vers un document qui précise quels sont ces besoins, lacunes et priorités en matière de financement. La Thaïlande a donné une description complète de son processus de planification budgétaire national et a fait observer que, bien que des montants substantiels soient dépensés, ils ne reflétaient pas forcément les priorités au titre de la Convention. Une Partie a indiqué qu'un examen des dépenses liées à la diversité biologique avait été effectué en 2008 et faisait actuellement l'objet d'une mise à jour. Trois Parties ont mentionné le rôle d'appui de l'initiative BIOFIN du Programme des Nations Unies pour le développement. Deux Parties ont fait référence à leurs cinquièmes rapports nationaux.

45. Dix Parties ont indiqué un manque d'information et/ou des difficultés méthodologiques pour obtenir, regrouper et cumuler des informations fiables, tout particulièrement sur : i) les niveaux moins élevés de gouvernement; ii) les dépenses indirectement liées à la diversité biologique; iii) les sources non-gouvernementales, entre autres, en raison de la décentralisation d'un grand nombre d'activités liées à la conservation de la nature à l'échelon local ou municipal.

4. *Élaborer des plans de financement nationaux et évaluer ou estimer la valeur de la diversité biologique (paragraphe 7 d) de la décision XI/4)*

46. Au total, 18 Parties ont communiqué des données sur l'élaboration de plans de financement nationaux pour la diversité biologique. La plupart des communications ont indiqué que ceci faisait partie de leur stratégie nationale pour diversité biologique ou d'un outil de planification semblable, en cours d'élaboration dans de nombreux cas. Plusieurs communications ont indiqué que ceci faisait partie de leur processus budgétaire national, possible dans le cadre d'un plan national général, mais non pas comme plan autonome spécifiquement consacré à la diversité biologique. Le rôle de l'initiative BIOFIN du Programme des Nations Unies pour le développement a été mentionné également.

47. Au total, 21 Parties ont communiqué des données sur l'estimation de la valeur de la diversité biologique. Un nombre significatif de communications ont mentionné les exercices d'évaluation

nationale; parmi ces communications, l'Union européenne et quatre de ses États membres ont cité les travaux en cours dans le cadre du projet européen sur la cartographie et l'évaluation des écosystèmes et de leurs services (MAES). Cinq communications ont mentionné la préparation d'études nationales sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique (TEEB), dans le cadre de la troisième phase de l'initiative TEEB, gérée par le bureau TEEB du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Quatre communications ont fait référence à des études sur l'estimation de la valeur économique, ou d'autres activités plus orientées vers des projets, mettant l'accent sur des domaines spécifiques (tels que les avantages économiques découlant des aires protégées), ou des écosystèmes particuliers. Quatre communications ont mentionné la comptabilité environnementale. La Suède a fait référence aux informations fournies dans son cinquième rapport national.

48. La communication de la Bolivie a souligné l'importance de la reconnaissance des mesures collectives prises par les peuples autochtones en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles, comme contribution importante des pays en développement, qui dépasse de façon quantifiable les contributions provenant des secteurs public et privé. Une étude est en cours de réalisation, avec l'appui du Secrétariat permanent de l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OCTA), sur la reconnaissance du rôle des mesures collectives prises par les populations autochtones et locales en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. L'étude vise à établir des paramètres méthodologiques permettant d'effectuer une analyse qualitative, quantitative et/ou qualitative-quantitative qui pourrait être intégrée dans les rapports nationaux des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Les résultats de cette étude seront transmis à la Conférence des Parties, pour examen à sa douzième réunion, à titre de contribution régionale des pays membres d'OCTA et en application de la décision XI/4 de la Conférence des Parties. D'autre part, la communication a fourni également une brève synthèse de deux projets qui mettent en valeur le rôle des communautés autochtones et locales en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

B. Succès obtenus et obstacles rencontrés

49. Au paragraphe 5 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction et a décidé d'utiliser le cadre de communication provisoire, comme cadre souple et préliminaire de communication de données sur les ressources mobilisées en faveur de la diversité biologique au niveau national en mondial et leur suivi, et a invité les Parties, entre autres, à faire rapport avant la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur les succès obtenus et les obstacles rencontrés dans la communication de données sur les ressources mobilisées en faveur de la diversité biologique et leur suivi, en vue de l'examen prévu au paragraphe 23 de cette même décision.

50. Les communications ont identifié des problèmes techniques relativement mineurs, concernant soit le modèle actuel de cadre de communication provisoire ou les orientations connexes, comme la nécessité de mentionner de manière plus explicite l'applicabilité des marqueurs de Rio de l'OCDE, soit la nécessité d'éviter un double-comptage. Des défis et des limitations ont été cités en ce qui concerne le caractère disponible et/ou accessible des données pertinentes. Les défis particuliers identifiés incluent : i) le grand nombre d'approches utilisées par les pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE pour comptabiliser l'aide publique au développement indirectement liée à la diversité biologique (Union européenne, Suisse, Royaume-Uni); ii) le recensement de l'aide publique au développement liée à la diversité biologique pour les pays donateurs qui ne sont pas membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE et qui n'appliquent donc pas la méthodologie des marqueurs de Rio (Bulgarie); iii) l'absence d'une méthodologie concrète commune permettant d'identifier, d'obtenir et de cumuler les dépenses intérieures liées à la diversité biologique à tous les niveaux de gouvernement, tout

particulièrement les dépenses indirectement liées à la diversité biologique, et provenant de sources non gouvernementales (Allemagne, Bulgarie, Chine, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suisse, Union européenne). Dans une certaine mesure, ces difficultés ont déjà été abordées, ou pourraient être abordées prochainement dans le cadre des travaux d'appui permanents entrepris par les organisations et initiatives internationales pertinentes.

51. Comme indiqué dans la communication de la Suisse, l'OCDE a récemment reconstitué une équipe de travail conjointe d'ENVIRONET et WP-STAT sur les marqueurs de Rio, des statistiques financières sur l'environnement et le développement, afin de formuler des recommandations pour améliorer la robustesse et l'exactitude des données fondées sur les marqueurs de Rio, pour fournir des avis sur les étapes à suivre pour accroître la confiance dans la méthodologie des marqueurs de Rio, et pour améliorer la communication au sujet des concepts qui sous-tendent les données des marqueurs. Les éléments du plan de travail proposé par cette équipe de travail incluent l'amélioration de l'utilisation des données des marqueurs de Rio en dehors du système de notification des pays créditeurs, pour communiquer des données au regard des objectifs financiers quantitatifs et des dispositions des conventions internationales, ainsi que pour améliorer les orientations aux usagers sur la façon d'utiliser et d'interpréter les données fondées sur les marqueurs de Rio, et la fourniture de séances d'information et de matériels de formation. Ces activités, tout particulièrement la dernière, représentent une valeur potentielle également pour les pays donateurs qui ne sont pas membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

52. Les communications font référence à l'élaboration en cours de méthodes permettant d'identifier et de communiquer des données sur les dépenses nationales indirectement liées à la diversité biologique dans certaines Parties. Ces méthodes nationales ou régionales, ainsi que les données d'expérience connexes et les enseignements tirés, pourraient utilement influencer les initiatives d'autres Parties pour améliorer la communication de données concernant les dépenses nationales. Ces méthodes pourraient influencer également et contribuer à l'élaboration plus poussée de la méthodologie de l'initiative BIOFIN du PNUD, qui inclut déjà un examen des dépenses nationales liées à la diversité biologique, comme étape cruciale dans l'élaboration de plans nationaux de mobilisation des ressources. L'élaboration plus poussée de la méthodologie de l'initiative BIOFIN pourrait être utile également pour les pays qui ne participent pas à cette initiative.

53. Sur ce dernier point, l'initiative BIOFIN a organisé, conjointement avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et avec l'appui financier des Gouvernements du Danemark et du Japon, ainsi que de l'Union européenne, les sessions sur la mobilisation des ressources de l'atelier mondial sur l'examen des progrès accomplis et le renforcement des capacités dans le cadre du processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, qui s'est tenu à Nairobi, Kenya, du 11-novembre 2013, ainsi que quatre ateliers régionaux sur la mobilisation des ressources, qui ont eu lieu pendant la première moitié de l'année 2014. Ces ateliers, organisés conformément au paragraphe 27 de la décision XI/4, visaient à appuyer l'élaboration de plans nationaux de financement de la diversité biologique et, par ce biais, à améliorer la communication des données financières et l'établissement de données de référence robustes en matière de financement.

54. Une intensification et un élargissement de ces activités pourraient faire partie du futur cadre stratégique ou de la feuille de route en vue de la réalisation des objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources. Cependant, d'autres difficultés recensées dans les communications semblent être plus fondamentales par nature, à savoir, plus difficiles à surmonter à court terme, voire même à moyen terme. A titre d'exemple, la Pologne signale, dans sa communication, la nature dispersée des sources de

financement et des institutions qui gèrent les fonds alloués à la diversité biologique, et le manque de cohérence connexe des systèmes de communication de données sur les dépenses liées à la diversité biologique de différentes institutions et bailleurs de fonds, sur plusieurs années consécutives. Ceci concerne tout particulièrement le financement de la diversité biologique par les ONG et le secteur privé. En conséquence, la communication indique que le processus de collecte des données est laborieux, prend du temps et est compliqué, entraînant des coûts supplémentaires dans l'établissement du rapport, et recommande de simplifier le processus de communication de données et d'élaborer une méthodologie commune pour disposer de données plus transparentes et plus faciles à comparer dans les futurs rapports. Plusieurs communications soulignent la nécessité d'entreprendre d'autres travaux méthodologiques, comprenant éventuellement l'élaboration de méthodologies communes (Bulgarie, Chine, Suisse et Union européenne). Ces difficultés méritent d'être examinées plus avant dans le contexte de l'éventuelle adoption d'un ou de plusieurs objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources, conformément au paragraphe 22 de la décision XI/4.

IV. PLEINE OPÉRATIONNALISATION DE L'OBJECTIF 3 D'AICHI RELATIF À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

55. Au paragraphe 8 de la décision XI/4, sur l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, y compris l'établissement d'objectifs, la Conférence des Parties, consciente du potentiel de l'Objectif 3 d'Aichi de mobilisation de ressources pour la diversité biologique, a décidé d'examiner les modalités et jalons pour la pleine opérationnalisation de cet objectif à sa douzième réunion, en vue de leur adoption.

56. Bien que ce paragraphe ne prévoie pas un processus particulier pour l'élaboration de ces modalités ou jalons, tous les autres travaux intersessions demandés dans cette décision doivent être examinés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion. En conséquence, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le bureau, a effectué des travaux préparatoires, tels qu'énoncés dans le document UNEP/WGRI/5/4/Add.1, pour examen par le Groupe de travail. En s'appuyant, entre autres, sur les précédentes décisions adoptées par la Conférence des Parties, et pour faciliter l'examen des modalités et jalons pour la pleine opérationnalisation de l'Objectif 3 d'Aichi, en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, la présente note fournit un projet d'éléments de telles modalités et jalons, aux fins d'examen éventuel par le Groupe de travail. Elle suggère également un certain nombre d'activités d'appui qui pourraient être entreprises par les organisations et initiatives pertinentes, ainsi que par le Secrétaire exécutif.

57. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et réviser, selon que de besoin, le projet d'éléments de modalités et jalons pour l'Objectif 3 d'Aichi, tel qu'il figure dans le document UNEP/WGRI/5/4/Add.1, et transmettre le projet révisé de modalités et jalons à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, accompagné d'une recommandation préconisant son adoption et des activités d'appui supplémentaires, telles que décrites dans ce document.

V. MÉCANISMES DE FINANCEMENT INNOVANTS

58. Le but 4 de la stratégie de mobilisation des ressources vise à étudier des mécanismes de financement nouveaux et innovants à tous les niveaux, en vue d'accroître le financement à l'appui des trois objectifs de la Convention; il identifie également six mécanismes/instruments de financement à examiner plus avant. Des débats ultérieurs ont indiqué que le terme « mécanismes de financement innovants » n'était pas bien défini, et certains ont suggéré d'employer le terme « mécanismes de financement de la diversité biologique » à la place. Cependant, la présente note continue d'utiliser le

terme « mécanismes de financement innovants », sur la base des décisions antérieures de la Conférence des Parties.

59. Au paragraphe 20 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a pris note des activités relatives aux mécanismes de financement innovants et du document de travail sur des garanties pour élargir le financement consacré à la diversité biologique et des principes directeurs éventuels (UNEP/CBD/COP/11/INF7), et a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant le document de travail sur les garanties, sur la base des observations des Parties et d'autres parties prenantes concernées, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion, et a demandé également au Groupe de travail de préparer une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

60. Donnant suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2013-025, datée du 22 mars 2013, invitant les Parties et les parties prenantes concernées à communiquer leurs points de vue sur le document de travail. Cinq communications ont été reçues au total, provenant de l'Inde, du Pérou, de la Suisse, de l'Union européenne et de l'UICN, et figurent dans le document d'information sur la compilation des points de vue sur le document de travail concernant des garanties pour l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique et des principes directeurs éventuels (UNEP/CBD/WGRI/5/INF7).

61. Le document de travail a été présenté également au deuxième séminaire de dialogue sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique, tenu en avril 2014 à Quito. Sur la base de toutes les observations reçues à ce jour, le document sera révisé et transmis au Groupe de travail, aux fins d'examen, comme demandé au paragraphe 20 de la décision XI/4. Le paragraphe 21 de cette même décision a invité les Parties et les autres parties prenantes concernées à transmettre, par l'intermédiaire du Secrétariat, leurs points de vue et les enseignements tirés sur les risques éventuels et les avantages des mécanismes de financement innovants propres à chaque pays, y compris sur des principes éventuels et des garanties concernant leur utilisation, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion, et a demandé au Groupe de travail d'examiner cette question, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion. Donnant suite à cette demande, le Secrétaire exécutif, par les notifications mentionnées au paragraphe 33, a invité les Parties et les autres gouvernements à communiquer leurs points de vue et les enseignements tirés sur les mécanismes de financement innovants et les garanties.

62. Les pays n'ont pas fourni suffisamment d'information sur leurs points de vue et les enseignements tirés concernant les mécanismes de financement propres à chaque pays dans leurs communications. Cependant, plusieurs pays ont brièvement présenté leurs programmes de réforme des mesures d'incitation, ainsi que des mécanismes de financement innovants. Des détails figurent dans le document sur l'examen des points de vue et des enseignements tirés concernant les risques éventuels et les avantages des mécanismes de financement innovants propres à chaque pays, et des garanties (UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.2).

VI. GROUPE DE TRAVAIL DE HAUT NIVEAU SUR L'ÉVALUATION MONDIALE DES RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

63. Au paragraphe 24 de la décisions XI/4, la Conférence des Parties a accueilli favorablement les résultats de la première phase du Groupe de travail de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et a invité le Groupe de travail de haut niveau, en collaboration avec d'autres initiatives pertinentes qui pourraient

fournir une approche partant davantage de la base, à poursuivre ses travaux en élargissant la composition de son groupe, et à faire rapport sur les résultats de ses travaux à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

64. Le Secrétaire exécutif, par la notification 2013-026 (Ref. No. SCBD/ITS/RS/ES/LZ/81589), datée du 27 mars 2013, a invité les nominations des Parties concernant des membres du Groupe de travail de haut niveau et a mis en place la deuxième phase du Groupe de travail de haut niveau, en consultation avec le Bureau de la COP; la liste définitive des membres du Groupe de travail de haut niveau, comprenant quinze experts assurant une représentation équilibrée sur le plan régional, a été présentée au Bureau de la COP à sa réunion en mai 2013 à Trondheim. Le Groupe de travail de haut niveau, grâce au généreux soutien financier des Gouvernements du Royaume-Uni, du Japon et de la Norvège, ainsi qu'au soutien en nature des Gouvernements du Brésil et de l'Inde, a effectué la recherche demandée partant de la base, et s'est réuni en mai 2013 à Trondheim, en décembre 2013 à Chennai, et en avril 2014 à Brasilia.

65. En examinant les différents coûts et avantages associés à la réalisation des activités requises pour atteindre les objectifs de la Convention, et en identifiant les possibilités de retirer des avantages à un coût plus abordable, par le biais d'actions menées à l'intérieur et à l'extérieur du secteur de la diversité biologique, les recherches du Groupe de travail de haut niveau se sont appuyées sur les premiers travaux du Groupe de travail de haut niveau. Pour répondre aux questions ci-dessous, les avantages retirés de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont évalués en examinant à la fois les incidences positives directes sur la diversité biologique et les avantages plus généraux retirés pour la société grâce aux investissements et à la mise en place des politiques requises : a) avantages; b) besoins en investissements; c) besoins en ressources; d) alignement et élaboration de politiques générales; e) rapport coût-efficacité; f) avantages et coûts.

66. Avec l'appui du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe de travail de haut niveau a consulté d'autres institutions et initiatives pertinentes pour assurer leur coopération et la fourniture d'éléments probants aux fins d'analyse, et pour mieux faire connaître l'étude et ses conclusions. Ceci inclut, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, l'élaboration de la quatrième édition des perspectives mondiale de la diversité biologique (GBO4) et les ateliers régionaux sur la mobilisation des ressources. Dans le cadre du système des Nations Unies, le Groupe de travail de haut niveau a fourni des informations et a été représenté, lorsque cela a été possible, dans les processus relatifs au programme de développement de l'ONU pour l'après 2015 et aux Objectifs du développement durable (ODD), tout particulièrement la huitième réunion ouverte du Groupe de travail sur les Objectifs du développement durable et le Comité d'experts intergouvernemental sur le financement du développement durable. Le Groupe de travail de haut niveau travaille aussi en étroite collaboration avec l'initiative sur le financement de la diversité biologique du PNUD (BIOFIN), l'initiative coordonnée par la Banque mondiale sur « la comptabilisation des richesses et l'estimation de la valeur des services écosystémiques » (WAVES), et le séminaire de dialogue de Quito sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique.

67. Les conclusions de la recherche ont conduit le Groupe de travail de haut niveau à formuler un certain nombre de messages clés autour des thèmes ci-dessous. Il convient de souligner que les messages clés sont encore en cours d'élaboration. Chaque message clé sera justifié par des informations à l'appui, tirées d'un large éventail de sources, et comprendra une série de recommandations de politique générale.

68. Le Groupe de travail de haut niveau a terminé un projet d'évaluation préliminaire (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/8) et a invité le Groupe de travail à transmettre des observations et des suggestions, pour lui permettre d'achever le processus avant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

VII. DEUXIÈME SÉMINAIRE DE DIALOGUE INFORMEL SUR L'ÉLARGISSEMENT DU FINANCEMENT CONSACRÉ À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

69. Le deuxième séminaire de dialogue informel sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique s'est tenu à Quito (Équateur), du 9 au 12 avril 2014. Les organisateurs du deuxième séminaire de dialogue informel étaient les gouvernements des pays suivants : Équateur, Inde, Japon, Norvège, Ouganda, République de Corée, Suède, ainsi que la Commission européenne et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Le séminaire a été organisé par le Programme sur la résilience et le développement (SwedBio) du Centre de résilience de Stockholm, avec l'aide du partenaire local UICN-Sur et grâce à l'appui financier et l'appui en nature des Gouvernements de l'Équateur, de la Suède, de la Norvège et du Japon, et de la Commission européenne. Près de 90 participants ont participé à ce dialogue, venant de toutes les régions et représentant toutes les parties prenantes.

70. Le but du séminaire de dialogue était d'étudier et de mieux comprendre, et d'apporter des éclaircissements sur les domaines de convergence et de divergence concernant les moyens d'élargir la mobilisation des ressources financières à l'appui de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pour 2020, dans le contexte de la stratégie de mobilisation des ressources et des décisions connexes, telles que la décision XI/4 et les Objectifs 2, 3 et 20 d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Les objectifs spécifiques du séminaire de dialogue étaient : a) par le dialogue, contribuer à créer un rapport de confiance et une compréhension mutuelle des différents points de vue et perspectives, difficile à réaliser dans le cadre de négociations formelles; b) contribuer à trouver des solutions pour l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique et créer un environnement plus propice à des négociations formelles; c) examiner les moyens d'intégrer les différents types de valeurs de la diversité biologique, en appliquant des approches et des mesures d'incitation appropriées; d) examiner les différentes expériences de mise en œuvre des mécanismes qui permettent de mobiliser des ressources financières et non financières, et chercher à avoir une même compréhension des lacunes et des besoins pour la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention sur la diversité biologique. Ceci inclut les points de vue et les enseignements tirés concernant un large éventail de mécanismes appelés « mécanismes de financement innovants »² et des principes éventuels et des garanties pour leur utilisation; e) étudier les synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi qu'avec le programme de développement pour l'après 2015, y compris les débats en cours sur les futurs objectifs, tels que les Objectifs du développement durable.

71. Le séminaire a été structuré autour de quatre principales sessions : intégration de la diversité biologique; vue d'ensemble des mécanismes de financement; gouvernance, garanties et équité; mesures d'incitation et options en matière de financement. Il a examiné un grand nombre de sources et de moyens d'accroître le financement de la diversité biologique.

72. Les participants ont fait observer que la stratégie actuelle de mobilisation des ressources avait été conçue pour la période 2008-2015, dans le but d'appuyer la pleine réalisation des trois objectifs de la Convention et de l'objectif de 2010. Le texte intégral du rapport du séminaire figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/9.

VIII. OBJECTIF DÉFINITIF POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

73. Au paragraphe 22 de la décision XI/4, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa douzième réunion, les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi relatif à diversité

² <https://www.cbd.int/financial/innovations/>.

biologique, en vue d'adopter un objectif définitif pour la mobilisation des ressources, en s'appuyant sur les flux de ressources financières en réponse à l'objectif préliminaire énoncé au paragraphe 7 a), et sur les informations requises aux paragraphes 7 c) et d) de la décision XI/4, et de poursuivre l'examen de la réalisation de ces objectifs aux futures réunions de la Conférence des Parties jusqu'en 2020. Les objectifs préliminaires énoncés au paragraphe 7 de la décision XI/4 fixent comme échéance l'année 2015, et ne couvrent donc pas toute la période du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui se termine en 2020. L'objectif définitif pour la mobilisation des ressources doit être conforme aux dispositions du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, tout en utilisant les objectifs préliminaires déjà adoptés, comme jalons pour atteindre l'objectif définitif.

74. Les flux financiers internationaux et les dépenses intérieures liées à la diversité biologique constituent l'axe principal de l'établissement d'objectifs pour la mobilisation des ressources. En ce qui concerne les flux financiers internationaux, l'accord prévu au paragraphe 7 a) fournit une indication utile. D'après les statistiques du Comité d'aide au développement de l'OCDE, l'aide publique au développement consacrée à la diversité biologique pendant la période 2006-2010, considérée comme période de référence, peut être établie. Cependant, on manque d'informations statistiques et de données de référence fiables à l'appui pour d'autres aspects des flux financiers internationaux, comme le financement des sociétés multinationales et les contributions caritatives.

75. Les dépenses intérieures liées à la diversité biologique peuvent être un domaine prometteur, à examiner plus avant. Le cadre de communication provisoire et les informations contenues dans le rapport de suivi mondial ont montré que les gouvernements, appuyés en cela par les organisations internationales, sont en mesure de consolider les statistiques sur les dépenses intérieures liées à la diversité biologique. Cependant, les données de référence peuvent être différentes selon les pays et tout objectif pour une mobilisation nationale des ressources en faveur de la diversité biologique doit être souple, afin de tenir compte des différentes circonstances nationales et pour encourager utilement les efforts prodigués aux niveaux national et local en matière de mobilisation des ressources.

76. En gardant à l'esprit la première série d'objectifs pour la mobilisation des ressources, des jalons peuvent être établis pour fournir une feuille de route claire sur tous les fronts de la mobilisation des ressources, couvrant toute la période allant jusqu'en 2020. Les accords prévus aux paragraphes 7 b), 7 c) et 7 d) peuvent être utilisés comme jalons utiles à atteindre d'ici à 2015. D'autres éléments de la stratégie initiale de mobilisation des ressources devraient être importants également pour l'ensemble de la mobilisation des ressources. A titre d'exemple, des jalons peuvent être envisagés pour étudier des mécanismes financiers nouveaux et innovants à tous les niveaux, en vue d'accroître le financement (but 4 de la stratégie de mobilisation des ressources) et d'intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans les plans et les priorités en matière de coopération pour le développement (but 5), en partageant des données d'expérience sur les coûts et les avantages de différentes approches, et sur la manière de les appliquer en pratique, en notant que des instruments comme le paiement des services écosystémiques et les compensations pour la diversité biologique nécessitent beaucoup d'investissements et d'efforts pour leur mise en place. De tels travaux doivent aussi prendre en considération les garanties élaborées dans le cadre de consultations menées auprès d'un large éventail de parties prenantes, figurant dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/7).

IX. PROPOSITION DE RECOMMANDATION

77. À la lumière de ce qui précède et en prenant note de la nécessité de poursuivre des travaux concrets sur l'élaboration de cadres de politique générale pour l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société, et de l'utilisation d'outils et de mécanismes de financement, le projet de recommandation ci-après est proposé, pour examen par le Groupe de travail à sa cinquième réunion :

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Conscient de la nécessité urgente d'obtenir un financement substantiel pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique d'ici à 2020, ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique (SPANB) et les objectifs nationaux connexes,

Prenant note du fait que la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui des trois objectifs de la Convention, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, était axée sur la mise en œuvre pendant une période initiale allant jusqu'à 2015, coïncidant avec les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note également des messages du Groupe de travail de haut niveau et du deuxième séminaire de dialogue informel sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique, indiquant que l'élaboration et l'opérationnalisation d'institutions cohérentes et bien conçues, de politiques générales rationnelles et de cadres de politique générale efficaces sont une condition préalable pour avoir des systèmes de financement de la diversité biologique efficaces et efficaces,

Rappelant les objectifs préliminaires pour la mobilisation des ressources adoptés par la Conférence des Parties à sa onzième réunion et sa décision d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi relatif à la diversité biologique, en vue d'adopter un objectif définitif pour la mobilisation des ressources à sa douzième réunion,

Conscient de la nécessité de disposer d'un cadre ou d'une feuille de route efficace et orienté vers l'action, afin d'atteindre les objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources,

Conscient également de la nécessité de disposer d'un cadre efficace et concret pour le suivi et la communication de données concernant la réalisation des objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources,

Prenant note du résumé du coprésident du deuxième séminaire de dialogue informel sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique, tenu à Quito,

1. *Prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion :*

a) *Des éléments concrets et orientés vers l'action, aux fins d'intégration éventuelle dans une feuille de route de Pyeongchang pour 2020 sur la réalisation des objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources, en vertu de l'Objectif 20 d'Aichi relatif à la diversité biologique, en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique d'ici à 2020. Le projet d'éléments prendra en*

considération la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, le rapport du Groupe de travail de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et le résumé du coprésident du deuxième séminaire de dialogue informel sur l'élargissement du financement consacré à la diversité biologique, et comprendra les éléments suivants :

- i. Des options éventuelles pour atteindre les objectifs définitifs, ainsi que des jalons et des indicateurs connexes, y compris des options concernant l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société (But stratégique A du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique);
- ii. Des mécanismes d'exécution et de soutien qui fournissent un appui technique et un renforcement des capacités, y compris sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans le cadre de l'application des outils et instruments de financement et de l'amélioration de leur efficacité;
- iii. D'autres initiatives concrètes.

b) Inclure un projet de principes directeurs basé sur l'examen du document sur les risques éventuels et les avantages des mécanismes de financement innovants propres à chaque pays, et les garanties (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/7);

2. Dans un tel contexte, *se félicite* de l'offre du Gouvernement de la République de Corée, de l'Union européenne et du Fonds japonais pour la biodiversité de cofinancer et d'organiser conjointement un atelier international sur le financement de la diversité biologique, afin d'apporter une contribution technique au projet de feuille de route de Pyeongchang pour 2020, qui sera préparé par le Secrétaire exécutif;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa douzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 20 d'Aichi relatif à la diversité biologique, dans le but d'adopter des objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources, conformément au paragraphe 22 de la décision XI/4,

A. Objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources

a) *Adopte* les objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources, au titre de l'Objectif 20 d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, comme suit :

- i. Doubler le montant total des flux internationaux de ressources financières liées à la diversité biologique, destinés aux pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, d'ici à 2015, et maintenir au moins ce niveau jusqu'en 2020, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, y compris par l'établissement de priorités pour la diversité biologique par les pays eux-mêmes dans les plans de développement des pays bénéficiaires;

- ii. Accroître substantiellement la mobilisation des ressources financières nationales, afin d'assurer la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique d'ici à 2017, et maintenir au moins ce niveau jusqu'en 2020.

b) *Rappelant* le paragraphe 3 b) de la décision X/2, et le paragraphe 13 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (annexe à la décision X/2), *prie instamment* les Parties et les autres gouvernements, avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, d'élaborer des objectifs nationaux et régionaux pour la mobilisation des ressources, dans le cadre de plans de financement nationaux pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, selon qu'il convient, en utilisant les objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources susmentionnés comme cadre souple;

c) *Adopte* la feuille de route de Pyeongchang pour 2020 sur la réalisation des objectifs pour la mobilisation des ressources, comme cadre efficace et orienté vers l'action, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique d'ici à 2020, telle qu'elle figure dans l'annexe I au présent document³;

d) *Reconnaissant* le rôle important des mesures collectives, telles que les mesures prises par les communautés autochtones et locales, et des approches non commerciales, pour mobiliser des ressources non financières afin d'atteindre les objectifs de la Convention, y compris des approches comme la gestion communautaire des ressources naturelles, la gouvernance partagée ou la gestion conjointe des aires protégées officielles, ou dans le cadre de territoires et d'aires protégés par les populations autochtones et les communautés, *décide* d'inclure des activités qui encouragent et soutiennent de telles approches dans la feuille de route de Pyeongchang pour 2020 sur la réalisation des objectifs pour la mobilisation des ressources, et dans la communication de données au titre de la Convention;

e) *Accueille avec satisfaction* les principes directeurs basés sur le document révisé sur les risques éventuels et les avantages des mécanismes de financement innovants propres à chaque pays (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/7), et les garanties, et *invite* les Parties et les organisations professionnelles et d'autres parties prenantes à les utiliser, selon qu'il convient;

f) *Accueille avec satisfaction également* le rapport du Groupe de travail de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

B. Modalités et jalons pour l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique

g) *Adopte* les modalités et jalons pour la pleine réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique, tels qu'ils figurent dans l'annexe II au présent document⁴;

C. Communication de données financières

h) *Rappelant* le paragraphe 2 de la décision VIII/14, *demande* au Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties et sur la base de la liste de tâches figurant dans l'annexe III au présent document, de réviser le cadre de communication provisoire pour qu'il soit

³ Annexe I à ajouter à la COP 12, sur la base de son examen de la note pertinente établie par le Secrétaire exécutif.

⁴ À modifier, sur la base du document UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1.

conforme aux objectifs définitifs pour la mobilisation des ressources, de faciliter la communication de données financières, et d'adapter le champ d'application et le niveau de précision requis pour la communication de données financières, en tenant compte de la qualité et de l'accessibilité des données, et du coût potentiel associé à la communication des données;

i) *Demande également* au Secrétaire exécutif de mettre le cadre révisé de communication de données financières à la disposition des Parties et des autres gouvernements, au plus tard le 1^{er} juin 2015, et *invite* les Parties et les autres gouvernements à faire rapport à ce sujet, en utilisant les systèmes de communication de données en ligne, lorsque cela est possible, d'ici le 31 décembre 2015, en vue d'établir des bases de référence;

j) *Invite* les Parties et les autres gouvernements à faire rapport sur la réalisation de leurs objectifs nationaux ou régionaux pour la mobilisation des ressources et sur leur contribution aux efforts collectifs pour atteindre les objectifs mondiaux pour la mobilisation des ressources, au regard des bases de référence établies, dans leurs sixièmes rapports nationaux;

D. Appui technique et renforcement des capacités

k) *Rappelant* le paragraphe 12 de la décision X/3, *prend note avec satisfaction* des travaux en cours du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE), visant à améliorer la méthodologie des marqueurs de Rio;

l) *Rappelant également* le paragraphe 2 de la décision X/3, *prend note avec satisfaction* des travaux de l'Initiative sur le financement de la diversité biologique (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement, visant à appuyer, encourager et faciliter l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation des ressources et de cadres de communication de données financières, en fournissant un appui technique et des orientations, ainsi qu'un renforcement des capacités aux Parties, tout particulièrement les pays en développement Parties, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et *invite* l'initiative BIOFIN à poursuivre et à élargir davantage ses travaux;

m) *Prend note avec satisfaction également* des travaux des organisations internationales compétentes qui appuient le programme de travail sur les mesures d'incitation, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et son initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique (TEEB), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que d'autres organisations internationales et initiatives, et *invite* ces organisations et initiatives à fournir un renforcement des capacités et un appui technique pour mettre en œuvre les modalités et jalons pour l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique;

n) *Invite en outre* les institutions financières nationales, régionales et internationales à fournir un appui financier pour ces activités, sur la base des besoins exprimés par les Parties;

o) *Demande* au Secrétaire exécutif de poursuivre et de renforcer davantage sa coopération avec les organisations et les initiatives pertinentes, en vue de catalyser et d'appuyer

la fourniture d'orientations techniques et d'un renforcement des capacités pour la communication de données financières, l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation des ressources et des mesures d'incitation, y compris, dans la limite des ressources financières disponibles, en organisant des ateliers sur ces questions.

Annexe

LISTE DES TÂCHES À ACCOMPLIR PAR LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF POUR RÉVISER LE CADRE DE COMMUNICATION DE DONNÉES FINANCIÈRES

1. Améliorer les orientations données au cadre de communication de données financières, en coopération avec les organisations et initiatives internationales pertinentes, y compris sur le moyen d'éviter le double-comptage, sur les méthodes actuelles disponibles, et sur des solutions de remplacement éventuelles lorsque des méthodes spécifiques ne sont pas appliquées actuellement;
2. À cet effet, commencer des travaux techniques, dans la limite des ressources disponibles, et en étroite coopération avec les Parties, ainsi qu'avec des organisations internationales compétentes, comme le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, en organisant un atelier d'experts techniques visant à identifier, obtenir, regrouper et cumuler les dépenses publiques intérieures liées à la diversité biologique à tous les niveaux de gouvernement ('examen des dépenses liées à la diversité biologique'), en vue de : i) présenter, partager et examiner les expériences nationales actuelles concernant l'examen des dépenses liées à la diversité biologique et les méthodologies sous-jacentes; ii) évaluer les expériences et les méthodologies appliquées dans d'autres secteurs, en vue de recenser des opportunités pour un transfert de méthodologie; iii) identifier des options pour une convergence vers une méthodologie commune, ainsi que des éléments éventuels d'une telle méthodologie;
3. Mettre à disposition le rapport de cet atelier, comme élément d'orientation pour les Parties dans le cadre de l'examen des dépenses publiques, en vue de faciliter la communication de données sur les dépenses intérieures et sur l'élaboration de plans de financement nationaux;
4. Simplifier la communication de données sur les flux internationaux provenant de sources commerciales/privées et d'autres sources (ONG, fondations, universités), ainsi que la communication de données sur les dépenses intérieures de ces acteurs, en : i) introduisant une question pour faire rapport sur les mesures qui ont été prises par les Parties pour encourager ces acteurs, le cas échéant, à atteindre l'objectif financier spécifique; ii) donner l'option de fournir des informations illustratives supplémentaires sur les flux de ressources ou les dépenses pertinents, basées sur un échantillon de ces acteurs par exemple;
5. Faire des références croisées, dans le cadre de communication de données financières, sur les parties pertinentes des lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux, en vue de permettre aux Parties d'utiliser ces moyens de communication des données, en les modifiant, selon que de besoin, afin de tenir compte des considérations financières;
6. Intégrer le cadre de communication de données financières dans les lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, en veillant à maintenir une cohérence entre les modèles de rapport pour les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux, conformément au paragraphe 10 de la décision X/10, afin de permettre le suivi à long terme des progrès accomplis dans la réalisation

de tous les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, d'une manière intégrée et coordonnée.
